



Conseil municipal du 08 avril 2024

Délibération n°42-24

Objet : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades SCI SAINT PIERRE représentée par Raphael LUYTON, 13 place de la Liberté, parcelle BI 0013

Date de convocation : 02/04/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Serge CAFIERO

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Par la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

Le règlement définit deux zones avec trois niveaux de subventions :

Zone 1 : le centre bourg où les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 50% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 15 000€ ; Les bâtiments identifiés au PLU au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme peuvent également faire l'objet d'une subvention dans les mêmes conditions.

Zone 2 : en dehors du centre bourg, les propriétaires de bâtiments antérieurs à 1960 peuvent solliciter une subvention. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 25% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 10 000€.

Les commerçants peuvent également solliciter une subvention pour des travaux en façade des rez-de-chaussée des bâtiments antérieurs à 1960. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 20% du coût HT des travaux subventionnables, plafonné à 1500€ par mètre linéaire de devanture.

Dans le cadre de ce dispositif, la SCI SAINT PIERRE, propriétaire de lots au sein de la copropriété située 13 place de la liberté, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de ses façades visibles depuis la rue (ravalement des façades sur rue, changement des menuiseries et rénovation des volets du 1^{er} étage).

Il est précisé que bien qu'il s'agisse d'une copropriété, la SCI SAINT PIERRE prend à sa charge le coût des travaux de ravalement des façades, conformément à la deuxième résolution de l'assemblée générale de la copropriété en date du 15 décembre 2021.

La SCI SAINT PIERRE a déposé une demande de déclaration préalable 069 141 23 00 0 55 ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et d'une non-opposition le 4 mai 2023.

Située en zone 1, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50% du coût total des travaux, plafonné à 15 000€ TTC.

La subvention s'élève à 7 500 € basée sur les devis fournis par la SCI SAINT PIERRE, établis par :

- La société POLLIEN HENRI d'un montant de 14 125.79 € TTC pour le changement des volets visibles depuis la rue ;
- La société GUMUS d'un montant de 21 670 € TTC pour le ravalement des trois façades visibles depuis l'espace public.

Soit un montant total de 35 795.79 € TTC.

II. LA PROPOSITION

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 26 février 2024 par la SCI SAINT PIERRE relative au projet rénovation de la façade sur 13 place de la Liberté à Mornant ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la Commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 50% du montant des travaux TTC subventionnable plafonné à 15 000 € TTC ;

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au Budget 2024, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Alain DUTEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à la SCI SAINT PIERRE représentée par LUYTON Raphael d'un montant de 7 500 € dans le cadre de travaux de rénovation des façades sur rue du 13 place de la Liberté à Mornant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Mornant, le 08 avril 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.